

MAIRIE DE
LARGEASSE

DEUX -SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille quinze,
Le jeudi 6 août à 20 H 30,*

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de M. GROLLEAU Jean-Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30/07/2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. GROLLEAU, MOTARD, MICHONNEAU, Mme BODIN,
M.DAVID, Mmes FAZILLEAUD, SAUVETRE, MM. HILKER, BAUDOUIN et M.
ROUILLIER.

Absents : M. BONNET, Mmes GILLES, JARRY D. et JARRY O

Objet :

**Transfert de
compétence
"établir et exploiter
le réseau de
communications
électroniques à très
haut débit en fibre
optique jusqu'aux
abonnés, inscrit dans
le Schéma Directeur
Territorial
d'Aménagement
Numérique des
Deux-Sèvres" à
l'Agglo2b**

VU l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux réseaux et services locaux de communication électroniques ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

VU l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;

VU la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil général des Deux-Sèvres le 13 juillet 2012 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 juillet 2015 portant sur la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » ;

Considérant que les opérateurs privés n'ont pas retenu le territoire du Bocage Bressuirais lors de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) organisé dans le cadre du programme national « très haut débit » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les communes ou la Communauté d'agglomération ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant le projet départemental portant sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté d'agglomération ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture

Le :

Transmis et rendu
exécutoire à la Sous-
Préfecture le

Publié ou Notifié

Le

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2015

Application agréée E-legalite.com

079-217901479-20150806-2015_CM0608_4-DE

**MAIRIE DE
L A R G E A S S E**

DEUX - SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Objet :

**Transfert de
compétence
"établir et exploiter
le réseau de
communications
électroniques à très
haut débit en fibre
optique jusqu'aux
abonnés, inscrit dans
le Schéma Directeur
Territorial
d'Aménagement
Numérique des
Deux-Sèvres" à
l'Agglo2b**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :

Transmis et rendu
exécutoire à la Sous-
Préfecture le

Publié ou Notifié
Le

In fine, la dite compétence sera confiée au futur Syndicat Mixte Ouvert départemental qui réalisera les travaux de déploiement et l'exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés. Ces infrastructures seront alors mises à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Il est proposé au Conseil municipal de Largeasse d'autoriser le transfert de la compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à :

- adopter cette délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour Copie conforme,
En mairie, le 20 août 2015

Le Maire,

Jean-Jacques GROLLEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2015

Application agréée E-legalite.com

079-217901479-20150806-2015_CM0608_4-DE